

# LE SIAO

# LOIRE

## OBSERVATOIRE

**BILAN SUR LE DISPOSITIF DEDIE A LA  
MISE A L'ABRI DES PERSONNES VICTIMES  
DE VIOLENCES CONUJGALES**

**Note d'observation du SIAO 42**

**Septembre 2022**



Cette note d'observation est rédigée sur commande de la DDETS de la Loire auprès de l'observatoire du GCS SIAO 42.

Pour rappel, une convention a été signée entre l'Etat (représenté par la DDCS en 2016), le 115, SOS violences conjugales 42 et les associations d'hébergement-logement de la Loire pour une mise en sécurité automatique des personnes victimes de violences. **Il s'agit d'une mise en sécurité inconditionnelle à partir du moment où les personnes se déclarent victimes de violence en étant sans domicile ou avec un besoin de quitter le domicile conjugal.** Les personnes hébergées au titre des violences bénéficient d'un accompagnement particulier réalisé par l'association SOS violences conjugales, accompagnement qui débute quelques jours après la prise en charge par le 115 si les violences ont bien été avérées. Concrètement, aujourd'hui cette mise en sécurité est possible grâce à 23 places d'hébergement d'urgence localisées à Saint-Etienne et à Roanne. Lorsque ces places ne sont plus disponibles, la mise en sécurité est réalisée en sollicitant l'hôtel.

## Les demandes au titre des violences conjugales :

1 <sup>er</sup> semestre 2020	2 <sup>e</sup> semestre 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	2 <sup>e</sup> semestre 2021
470	323	520	415

Le nombre de demandes a été calculé ici en nombre de demandes par personne sur une année, à partir des informations renseignées dans le logiciel SI-SIAO. L'extraction brute pour l'année 2022 n'a pas encore été réalisée et traitée. Néanmoins, les écoutants 115 qui enregistrent au quotidien ces demandes n'ont pas le sentiment d'une augmentation des appels pour ce motif sur l'année 2022 comparé à l'année 2021.

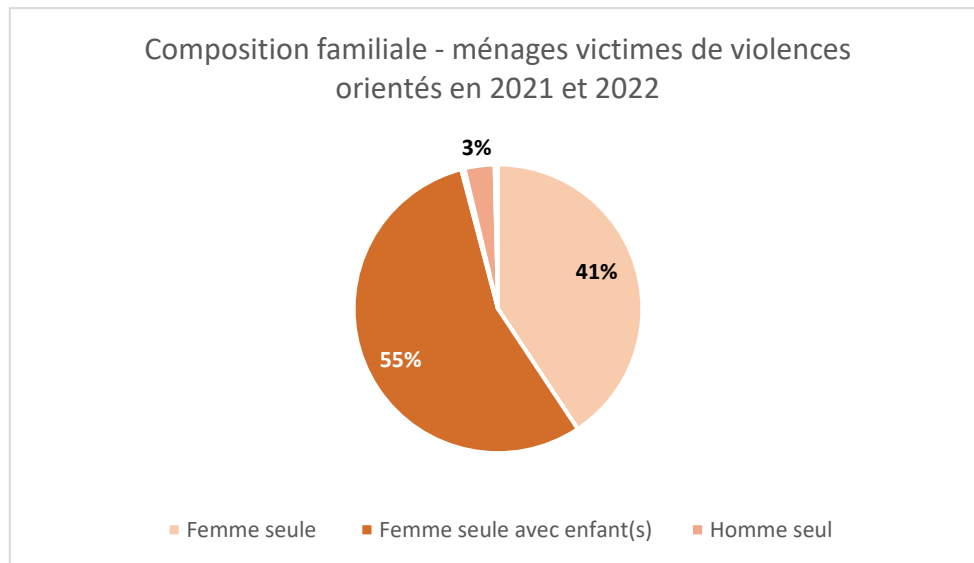
Une hypothèse avait déjà été proposée pour analyser l'augmentation entre les années 2020 et 2021 dans la précédente note d'observation à ce sujet. En effet, il n'y aurait pas une hausse des violences sur le département ligérien mais plutôt un meilleur repérage de ce dispositif de mise en sécurité par les personnes victimes ou par les acteurs en contact avec elles (notamment la gendarmerie).

## Les personnes mises à l'abri en 2021 et 2022 :

**581 personnes distinctes, soit 267 ménages, ont été mises à l'abri sur le dispositif dédié aux personnes victimes de violences conjugales entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2022.** La comptabilisation est réalisée en personnes distinctes, est prise en compte la dernière prise en charge ininterrompue connue pour chaque ménage. Concrètement, cela veut dire que si une personne est prise en charge, retourne à son domicile puis sollicite une nouvelle fois le dispositif sur la période, seront retenues les informations de la dernière orientation.

Plus précisément, en 2021, ce sont 400 personnes distinctes (182 ménages) qui ont été orientées au titre des violences conjugales et 181 personnes (85 ménages) sur les six premiers mois de l'année 2022. Les ordres de grandeur sont donc similaires entre 2021 et 2022 (information à confirmer à la fin de l'année 2022). La dernière note d'observation à ce sujet faisait par contre état d'une augmentation entre 2020 (364 personnes distinctes orientées) et 2021.

## Profil des ménages orientés :

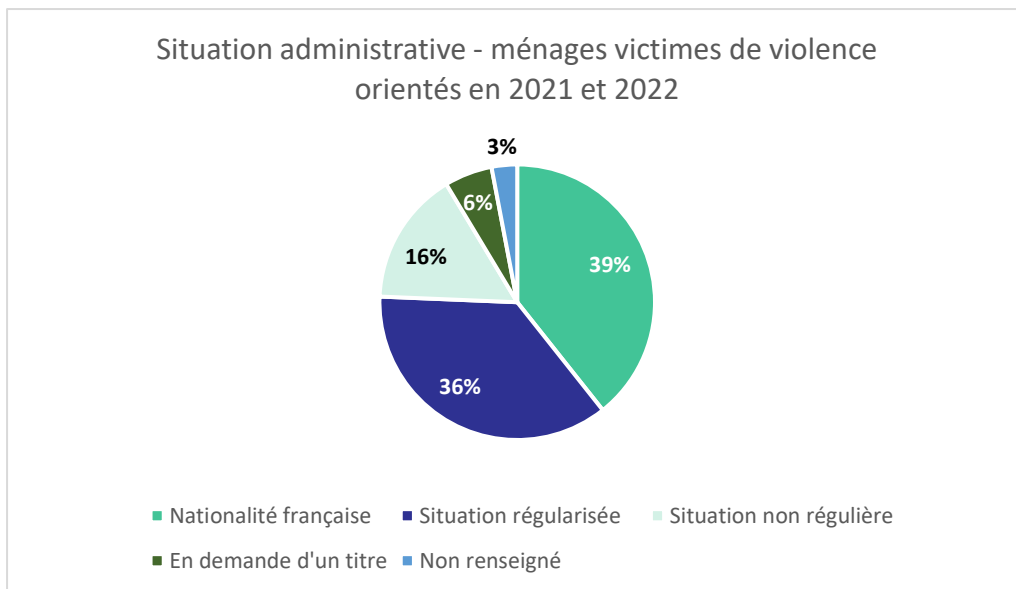


*Lecture : Sur l'année 2021 et les 6 premiers de 2022, 41% des ménages orientés au titre des violences conjugales étaient des femmes seules.*

On observe, sans surprise, une **surreprésentation massive des femmes parmi les personnes prises en charge sur le dispositif dédié aux personnes victimes de violences conjugales**, les hommes ne représentant que 3% de l'effectif total des personnes orientées. **Parmi ces femmes, on remarque une importante proportion de femmes avec enfants et il s'agit ici d'une spécificité de ce public victime de violences conjugales.** En effet elles représentent 55% des ménages orientés sur ce dispositif spécifique contre 33% de l'ensemble des ménages orientés par le 115. Il est intéressant de noter une présence importante des familles nombreuses (entendues comme 3 enfants et plus) puisqu'elles représentent 32% de ces familles monoparentales, ce qui vient poser, encore une fois, la question de l'adaptation des solutions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux familles et particulièrement aux enfants. Cet aspect constitue aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de l'association SOS violences conjugales 42 qui se questionne sur les conséquences de séjours en hébergement d'urgence sur ces derniers, notamment à propos de leur santé mentale.

Pour bien comprendre le graphique ci-dessous, voici quelques précisions sur les catégories :

- Situation régularisée : détention d'un titre de séjour, peu importe la durée de validité
- Situation non régulière : aucun titre de séjour ou demande en cours, y compris personnes déboutées de la demande d'asile



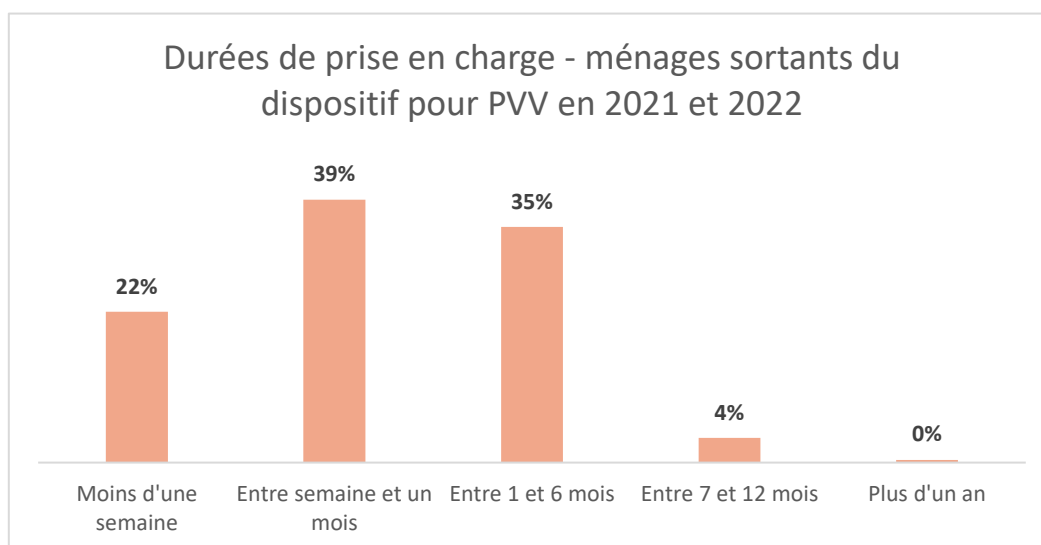
*Lecture : 36% des ménages orientés sur le dispositif pour les personnes victimes de violences déclarent être dans une situation administrative régulière au moment de leur appel au 115.*

Il est également important de rappeler ici que l'intégralité des informations personnelles sur les personnes orientées sont notées par le 115 au moment de l'appel et se basent sur les déclarations des personnes. Les situations, notamment en ce qui concerne le droit de séjour, peuvent changer entre le moment de l'orientation et la fin de l'accompagnement.

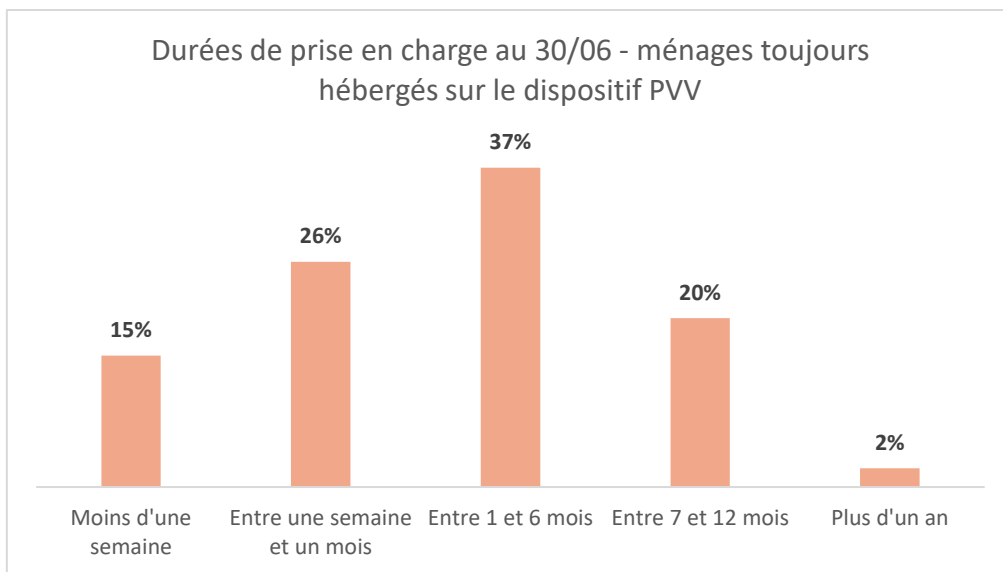
### Durées de prise en charge et motifs de sortie :

Les durées de prise en charge ont été calculées pour deux « stocks » différents :

- Les ménages sortants du dispositif pour les personnes victimes de violences conjugales entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2022, peu importe leur date d'orientation sur celui-ci. Ceci correspond à 532 personnes distinctes (247 ménages distincts) soit 362 personnes (170 ménages) sortantes en 2021 et 170 personnes (77 ménages) sur les 6 premiers mois de 2022.
- Les ménages hébergés au 30 juin 2022 : 90 personnes (37 ménages).



*Lecture : Parmi les ménages sortants du dispositif pour personnes victimes de violences en 2021 et les six premiers mois de 2022, 39% sont restés entre une semaine et un mois.*

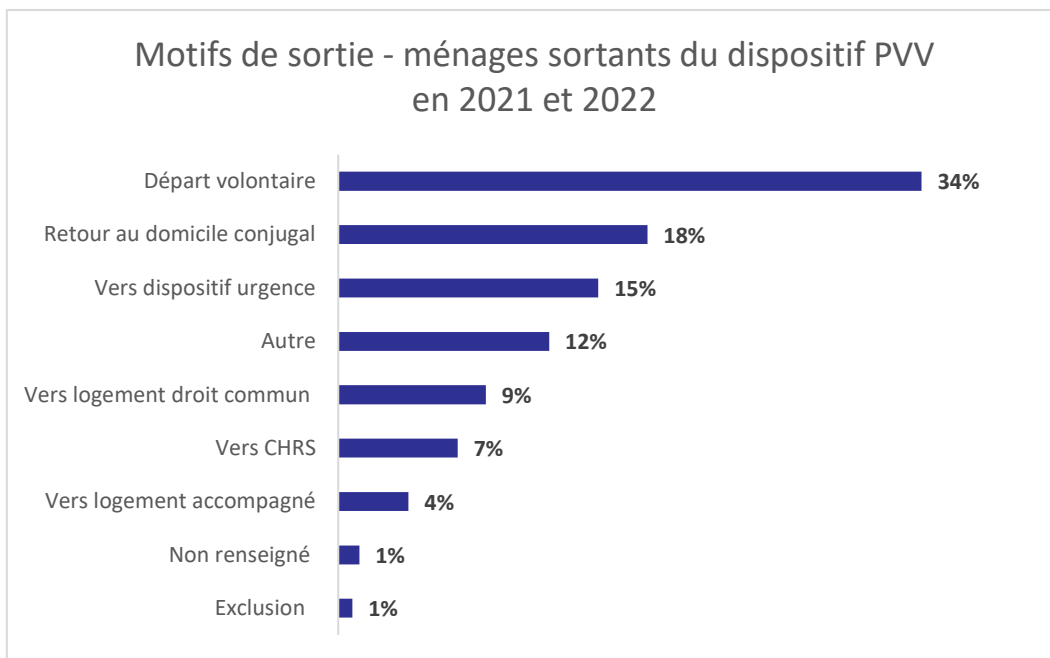


*Lecture : Parmi les ménages toujours hébergés au 30 juin 2022, 20% sont sur le dispositif depuis 7 à 12 mois.*

Il est nécessaire de préciser ici que la fin de prise en charge sur le dispositif dédié aux personnes victimes de violences conjugales n'est pas obligatoirement synonyme de fin d'hébergement pour les personnes. En effet, la fin de l'accompagnement pour les violences conjugales ne signifie pas mécaniquement qu'une solution de logement / hébergement pérenne a été trouvée.

**Les durées de séjour sur le dispositif dédié aux personnes victimes de violences conjugales sont relativement courtes**, surtout lorsque l'on compare avec celles sur l'hébergement d'urgence ou l'hôtel en général. Ceci s'explique notamment par le fait que l'accompagnement au titre des violences conjugales est temporaire. Pour une part importante des victimes, le besoin d'hébergement est momentané et l'accompagnement proposé permet de « rebondir » rapidement. Pour les personnes cumulant les vulnérabilités notamment au regard du logement, des orientations vers d'autres dispositifs (d'urgence ou d'insertion) sont alors possibles et même nécessaires.

De plus, l'intégralité des ménages orientés puis sortants sont pris en compte ici sachant que 23% d'entre eux sont restés 5 jours ou moins. **Ceci permet de mettre en lumière le fait qu'une part non négligeable des personnes victimes ne sollicitent finalement pas l'accompagnement de l'association SOS violences conjugales 42 ou ne souhaitent pas donner suite à celui-ci.**



*Lecture : 18% des ménages sortants du dispositif en 2021 et 2022 déclarent retourner au domicile conjugal.*

L'examen des motifs de sortie se heurte à la limite des informations récoltées par le 115 notamment via l'item « Départ volontaire ». Ce dernier peut recouvrir l'ensemble des autres catégories, les personnes n'en ont juste pas informé l'association qui les accompagne, l'hôtelier ou le 115 mais il renvoie très probablement à des retours au domicile conjugal.